

ARRETE TEMPORAIRE



90/2023
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : Moulin de Bout de Chien – CONSTRUCTEL – Pose d'une chambre
Arrêté de Circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 21 mars 2023
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Impasse de Bout de Chien pour permettre les travaux de pose d'une chambre.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de pose d'une chambre, impasse de Bout de Chien, à compter du mercredi 29 mars au vendredi 31 mars 2023, la circulation se fera par alternat manuel.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Entreprise CONSTRUCTEL

Fait à Saint-Aignan, le 22 mars 2023
Le Maire



Eric CARNAT